



Règlement du concours 2018

Article 1 – Objet du Concours

Le concours Métal Jeunes 2018 a pour objet de mettre en valeur le travail des métaux et les techniques qui leur sont associées sous des formes variées. Il est organisé par AP2M (Association pour la Promotion des Métiers de la Métallerie) pour le compte de l'Union des métalliers.

Article 2 – Thème du Concours

Les œuvres présentées au concours devront porter sur le thème «**Mobile & Automate**»

Article 3 – Dimensions et configuration de l'œuvre

Les dimensions de l'œuvre présentée n'excéderont pas 800x800x800 mm

L'œuvre sera livrée et assemblée en une seule pièce ou, à monter sur place, au maximum en trois pièces (avec une notice de montage) avant présentation au jury.

Elle atteindra un poids **max. de 70 Kg**, emballage compris. Elle devra être facilement identifiable et pour cela, comporter sur un écriteau métallique (format H : 100 mm / L : 150 mm) les informations suivantes :

1. Titre de l'œuvre
2. Nom de l'établissement
3. Section de formation
4. Adresse postale complète de l'établissement.

L'œuvre complète (y compris le cas échéant son support) devra être contenue et livrée dans une seule caisse.

Une attention toute particulière doit être apportée aux éléments fins et sensibles composant tout ou partie de l'œuvre et notamment les pièces collées ou soudées. En effet, durant le transport, ces éléments sont susceptibles d'être endommagés pouvant entraîner une détérioration de l'œuvre.

Article 4 – Date limite d'inscription au concours

La date limite d'inscription au concours est fixée au vendredi 22 décembre 2017 inclus. Le bulletin officiel d'inscription au concours devra être retourné avant cette date au siège de l'Union des métalliers - 10, rue du Débarcadère 75852 PARIS CEDEX 17 (le cachet de la Poste faisant foi).

Article 5 – Catégories de formations et participants autorisés à concourir

Le Concours Métal jeunes 2018 met en compétition des classes de métallerie à 2 niveaux d'études respectifs.

Sont autorisés à concourir tous les candidats âgés de moins de 26 ans, appartenant à une classe préparant un diplôme visant le travail du métal dans le bâtiment pour les catégories suivantes :

- **Catégorie Niveau V** : Préparation du CAP (1^{ère} et 2^{ème} années) et préparation du BP
- **Catégorie Niveau IV** : Préparation du BP et préparation du Bac Pro (classes de Terminale).

Article 6 – Autre Participation

Hormis les catégories de formations et participants mentionnés ci-dessus, peuvent également participer à la compétition, les candidats, âgés de moins de 26 ans, qui suivent une formation qualifiante en métallerie et faisant l'objet d'une reconnaissance professionnelle (AFPA, Compagnons du Devoir...). L'autorisation à participer au concours est acquise après avis favorable de l'Union des métalliers sur demande spécifique adressée par l'établissement de formation concernée.

Article 7 – Coordination des compétiteurs

Chaque groupe ou classe inscrit à la compétition devra être coordonné **par un tuteur, obligatoirement membre du corps enseignant**. Le tuteur est chargé d'orienter et de conseiller les candidats dans leurs travaux. Il veille également au respect des délais et des consignes communiquées dans le règlement du concours. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Union des métalliers.

Il assure l'encadrement des candidats, au cas où ils feraient partie des compétiteurs primés, lors de leur déplacement à la cérémonie de remise des prix. **Le tuteur, ainsi que ses coordonnées professionnelles, devront obligatoirement figurer sur le bulletin d'inscription officiel du concours.**

Article 8 – Projet Pédagogique

Il s'agit d'un véritable Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel (PPCP). Chaque classe devra présenter un projet pédagogique à l'Union des métalliers **avant le 23 Mars 2018** (cachet de la Poste faisant foi). Le document, comprenant entre 10 et 20 pages, devra décrire le cheminement du projet : l'idée de départ, la volonté de mise en valeur des métaux et des techniques associées, le niveau de formation des jeunes ayant participé au projet, le titre de l'œuvre, les matériaux et techniques utilisés... Il sera supervisé par le tuteur. Il est vivement recommandé de l'illustrer de photos et de vidéos retraçant les différentes étapes et de l'accompagner de croquis cotés du projet. A titre d'information, se trouve ci-joint en annexe I le plan de constitution du projet pédagogique et les critères d'évaluation

Remarque :

Nous ne saurions trop insister sur l'importance qui sera accordée par le jury à la qualité et au sérieux du dossier pédagogique, lors de l'évaluation de l'œuvre. Le dossier pédagogique fait partie intégrante de l'œuvre. L'absence de dossier est fortement pénalisante.



Article 9 – Conditionnement de l'œuvre

L'œuvre devra être insérée dans **une caisse en bois résistante et réutilisable pour la réexpédition** (pas de clou). L'ouverture et la fermeture de la caisse devront se faire facilement.

La dimension de la caisse n'excédera pas 900x900x900 mm

Une attention toute particulière doit être apportée au conditionnement de l'œuvre pour éviter qu'elle ne soit endommagée lors du transport. Elle devra être calée et protégée de manière à amortir les chocs éventuels lors du transport (l'utilisation de sciure de bois étant à proscrire).

La caisse sera identifiable par la mention, sur sa surface supérieure et au moins une latérale, de l'établissement expéditeur, de la classe compétitrice, du nom du tuteur et des coordonnées exactes (en vue de la restitution de l'œuvre).

Important :

Le respect des dispositions ci-dessus, le soin apporté à l'emballage, la facilité pour l'ouverture et la fermeture de la caisse ainsi que les détails facilitant la manipulation de l'œuvre et de la caisse, feront l'objet de points de bonus appliqués par le jury lors de l'évaluation.

Article 10 – Livraison et réexpédition des œuvres

Les œuvres devront être livrées impérativement entre **le lundi 7 mai et le mardi 15 Mai 2018**, date de clôture de la réception, dans un hangar du Parc des expositions de Paris Villepinte (le lieu et les dates exactes de livraison seront précisés ultérieurement). Le prix de l'expédition est à régler au départ au transporteur. Il est à la charge de l'établissement expéditeur.

Un contact de la société de transport CLAMAGERAN pourra être communiqué par l'Union des métalliers aux établissements rencontrant des difficultés pour le transport de leur œuvre.

La réexpédition des œuvres incombe à l'Union des métalliers, par l'intermédiaire d'AP2M. Les œuvres non primées seront réexpédiées dans les jours qui suivront la délibération du jury. Les œuvres primées seront réexpédiées fin novembre 2018, à l'issue du salon Métal Expo où elles seront exposées.

Article 11 – Constitution et délibération du jury

Le jury sera constitué d'une vingtaine de membres représentant le corps enseignant et les professionnels.

Il sera présidé par le responsable du concours. Il délibérera selon une grille d'évaluation préétablie (les notes sont communicables aux participants sur demande).

Trois prix seront accordés pour chaque niveau : 1^{er} prix, 2^e prix et 3^e prix. Le jury s'accorde toute latitude pour juger de la qualité de l'œuvre.

En accord avec l'Union des métalliers, des partenaires de la profession peuvent choisir de décerner également un prix aux œuvres les plus remarquables.

Les œuvres primées seront celles qui auront recueilli le plus de points en faisant la somme des notes accordées par les membres du jury.

Le jury peut décider l'octroi d'un ou plusieurs prix spéciaux supplémentaires pour récompenser une/des œuvres originales.

À l'inverse, tous les prix peuvent ne pas être accordés si la qualité des œuvres ne le justifie pas dans tous les niveaux. En outre, le jury s'octroie le droit de disqualifier un compétiteur dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les consignes du règlement.

Se trouvent en annexes, à titre indicatif, les critères d'évaluation des œuvres.

Article 12 - Annonce des résultats et convocation des lauréats, cérémonie de remise des prix

Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans le cadre des 9^e Assises de la Métallerie, prévues en juin 2018 à Paris (le lieu précis et la date seront communiqués ultérieurement).

Pour chaque prix remis, les jeunes et leur tuteur devront représenter la classe lauréate lors de l'évènement.

Dans le cas où la classe serait dans l'impossibilité de se faire représenter selon les modalités décrites ci-dessus, elle céderait de fait son prix au candidat immédiatement classé derrière elle (sauf cas de force majeure).

Article 13 – Dédommagement, déplacement et hébergement

Les frais de déplacement et d'hébergement des lauréats durant l'évènement feront l'objet d'un dédommagement de la part de l'Union des métalliers par l'intermédiaire d'AP2M selon les dispositions décrites ci-dessous :

Pour un maximum de 4 représentants par classe (3 jeunes et 1 tuteur) :

Hébergement / Repas : 45,00 € par individu ;

Transport (aller-retour) : Remboursement forfaitaire sur la base du tarif SNCF 2^e classe (quel que soit le moyen de transport utilisé).

Article 14 – Prix et Dotations

Les établissements primés recevront un prix et des lots spécifiques récompenseront les candidats et enseignants dont l'œuvre aura été primée.

Une attestation notifiera la participation de chaque jeune au concours. Elles seront adressées au tuteur de chaque équipe.

Chaque établissement recevra une plaque attestant de sa participation au concours. Le prix reçu y sera inscrit pour les équipes lauréates.

Une photographie de chaque œuvre sera réalisée par un professionnel :

Chaque établissement recevra un tirage de son œuvre au format 40x60 cm.

Chaque participant (candidats et enseignants) recevra un tirage de son œuvre au format 21x27 cm.

Article 15 – Respect du règlement

Tout compétiteur s'engage à respecter ses concurrents, le personnel enseignant et les organisateurs du concours.

Il doit, de plus, suivre scrupuleusement le règlement présent. Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner une disqualification immédiate. En particulier, la présence de candidats ayant participé à la compétition est obligatoire lors de la remise des prix, la présence d'un représentant de l'établissement n'est pas, à elle seule, suffisante.



Article 16 – Cession des droits d’auteur

L'établissement, du fait de sa participation au concours, s'engage à céder à l'Union des métalliers les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation afférents à l'œuvre collectivement réalisée dans les termes suivants :

- Le droit de représenter l'œuvre dans la revue Métal Flash, sur les sites Internet www.metal-pro.org et www.metalfash.fr, ou toute autre publication que l'Union jugera utile dans un souci de promotion du métier auprès des jeunes, parents et enseignants.
- Le droit de reproduction de l'œuvre sous forme d'affiches, d'illustrations ou de photographies, sur tout support audiovisuel numérique ou multimédia ainsi que sur tout réseau Internet, Intranet, Extranet... avec le même objectif de valorisation du métier.
- Le droit d'utilisation de l'œuvre à l'occasion d'expositions ou manifestations organisées dans un cadre professionnel (Congrès, Salon de type Métal Expo...), éducatif (Salon de l'apprentissage, Forum des Métiers...) culturel ou caritatif, (manifestations, expositions...) sous réserve bien entendu du dédommagement par l'Union des métalliers des frais de transport de l'œuvre engagés par l'établissement.

Article 17 – Autorisation de droit à l'image

Les membres des équipes lauréates (jeunes et enseignants) qui participeront à la remise des prix, autorisent la prise d'image et la publication des images sur lesquelles ils apparaîtront ; ceci sur différents supports (écrits, électroniques, audio-visuels) et sans limitation de durée.

Article 18 – Assurances

L'Union des métalliers par l'intermédiaire d'AP2M ne couvre que les dommages matériels susceptibles de survenir aux œuvres dans la période allant de la réception à la restitution à l'agence de réexpédition.

Article 19 – Clause de réserve

En cas d'impossibilités majeures ou de circonstances exceptionnelles, l'Union des métalliers se réserve le droit d'annuler unilatéralement le Concours Métal Jeunes 2018 selon sa propre et seule appréciation, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

Plus d'informations sur WWW.METAL-PRO.ORG

Annexe I

Plan de constitution
du dossier pédagogique

I Contexte Général

- Présentation de l'établissement
- Présentation des participants au concours
- Exposé des motivations professionnelles et personnelles, à la fois des jeunes et des enseignants
- Mise en évidence du degré de collaboration avec l'ensemble de l'équipe pédagogique (enseignement général, technologique, autres...)

II Méthodologie de la réflexion

a) Explication de l'avant projet

- Cheminement des idées débattues pour définir la représentation du sujet imposé
- Recherches effectuées, consultation de documents,
- Contacts pris avec d'autres acteurs, à titre de conseil : architectes, décorateurs, partenaires...
- Raisons qui ont amené au choix définitif
- Différentes ébauches pour arriver à la matérialisation de l'œuvre.

b) Explication du projet

- Présentation des croquis cotés ou plans nécessaires à la fabrication
- Explication des techniques envisagées pour la conformation ou l'assemblage des éléments
- Description des astuces ou difficultés résolues afin de répondre aux exigences du règlement du concours.



Annexe II

Critères d'évaluation

1- Le dossier pédagogique (20 points)

Contexte général	<ul style="list-style-type: none">Détails et clarté des explicationsOriginalité de la présentation	6 pts
Explication de l'avant projet	<ul style="list-style-type: none">Mise en valeur des documents de recherche et des consultationsOriginalité du choix du projetPertinence du nom établissant une relation avec l'œuvreChoix du décorCroquis définissant les formes et dimensions de base, à l'exécution	7 pts
Explication du projet	<ul style="list-style-type: none">Clarté et précision des plans, de la cotationExplication du choix des matériaux employésPrécision des explications techniques sur la fabrication et l'assemblage de l'œuvre	7 pts
Bonus vidéo	<ul style="list-style-type: none">Vidéo : Filmez son évolution, sa fabrication. Ces petits films seront publiés sur la page Facebook « Groupe métallerie - Concours Métal Jeunes 2018 »Présentation/transmission : faites participer et/ou découvrir votre projet à une classe de collège. De la conception à la réalisation. Envoyez-nous des photos et/ou vidéos de jeunes découvrant la métallerie	+10 pts

2- L'œuvre (80 points)

Esthétisme, originalité, qualité artistique	<ul style="list-style-type: none">Beauté générale de l'œuvre, équilibre des proportionsOriginalité du sujet représenté	20 pts
	<ul style="list-style-type: none">Mise en valeur des éléments de l'œuvre à travers l'utilisation de métaux et matériaux variés, de couleurs	10 pts
Ingéniosité des techniques Qualité de l'exécution	<ul style="list-style-type: none">Choix et difficultés des techniques employées (ferronnerie, découpes, pliage, assemblage, fixation...)Jeux éventuels de mouvements manuels, mécaniques	20 pts
	<ul style="list-style-type: none">Qualité des finitions (soudures, ponçage, meulage...)	15 pts
Innovation, Technologie	<ul style="list-style-type: none">Utilisation de techniques innovantesInteraction avec d'autres corps d'état (électricité, électrotechnique, miroiterie...)	15 pts
Bonus logistique <i>(seulement si le dossier pédagogique a bien été retourné dans les délais)</i>	<ul style="list-style-type: none">Respect des cotes maximum pour la caisse = 900x900x900 mmÉléments facilitant la manutention de l'œuvre et de la caisse (facilité d'ouverture et fermeture de la caisse, découpe, poignées, passage pour transpalette...)Clarté des informations sur l'œuvre et la caisse (titre, établissement... sur un écriteau métallique)	+10 pts
Pénalité	<ul style="list-style-type: none">Sujet représenté sans rapport avec le thème imposéNon respect des cotes maximum de l'œuvre = 800x800x800 mm	-15 pts

Retrouvez toutes les informations liées au concours :

www.metal-pro.org

Union des métalliers

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17
Tél. 01 40 55 13 00 - Fax 01 40 55 13 01

